

# VD\_GERICHTE ZA20.018587 vom 23. Februar 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-02-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZA20.018587](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA20.018587)

FR: VD\_GERICHTE ZA20.018587 du 23 février 2021

IT: VD\_GERICHTE ZA20.018587 del 23 febbraio 2021

## Erwägungen

### E. 6

En l'espèce, le litige porte sur le droit de la recourante à des prestations de l'assurance-accidents en raison de l'événement survenu le 27 octobre 2019. Invoquant une violation de l'art. 6 al. 2 LAA, la recourante reproche à l'intimée de n'avoir pas suivi les conclusions des rapports du Dr H. \_\_\_\_\_ qui a retenu l'existence d'une lésion macroscopiquement visible, sous la forme d'une fissure du ménisque et d'une distorsion de l'enthèse fémorale. Elle fait valoir que le médecin-

- 10 - conseil de l'intimée a présenté des avis contradictoires, de sorte que ces divergences amenaient un doute non négligeable sur l'exactitude de ses conclusions. Dans ces circonstances, et si le Tribunal devait ne pas suivre les conclusions du Dr H. \_\_\_\_\_, elle demandait la mise en œuvre d'une expertise orthopédique. Pour sa part, l'intimée se rallie à l'avis de son médecin-conseil, en ce sens que l'atteinte au ménisque présentée par la recourante ne fait pas partie de la liste exhaustive de l'art. 6 al. 2 LAA. a) Les ménisques sont des structures fibrocartilagineuses situées entre le fémur et le tibia, attachées en périphérie à la capsule articulaire, et qui jouent un rôle primordial d'amortisseur (entre les condyles fémoraux et les plateaux tibiaux) et d'absorption des chocs. Ils sont constitués chacun de trois parties : la corne postérieure, le segment moyen et la corne antérieure. Les lésions dégénératives du ménisque (LMD) sont définies comme des lésions non traumatiques se développant progressivement sous forme d'une fissure horizontale au sein du ménisque chez un patient adulte. La partie centrale du ménisque devient plus fragile et peut être le point de départ de lésions parfois complexes. Les LMD sont souvent asymptomatiques et situées au segment postérieur du ménisque interne. Elles peuvent apparaître après un traumatisme mineur ou être déclenchée lors de mouvements de torsion ou d'accroupissement. Seule une lésion de grade III correspond à une déchirure et est objectivable à l'arthroscopie. Cet hypersignal correspond à une dégénérescence mucoïde concomitante à une altération de la structure micro- et macroscopique du ménisque témoignant d'une diminution de sa fonction (Billières/Miozzari/Lübbecke/Hannouche, Faut-il opérer les lésions dégénératives du ménisque ?, Revue Médicale Suisse 2017, volume 13, pp. 2173 ss et les références). b) En l'espèce, il ressort du compte-rendu d'IRM du 12 novembre 2019 que la recourante a présenté une fissure sans fragment instable de la corne postérieure du ménisque interne. En se basant sur les pièces « papier » uniquement et sur le descriptif d'IRM, le

- 11 - médecin-conseil de l'intimée a retenu dans un premier temps une méniscopathie de grade II (cf. avis du 23 décembre 2019). Dans son appréciation détaillée du 23 mars 2020, après examen des images radiologiques, il a noté le diagnostic de méniscopathie interne de grade I. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux rapports. Comme l'a expliqué le Dr R. \_\_\_\_\_, il a été en mesure de préciser son avis et son diagnostic après avoir procédé à

un examen minutieux de l'imagerie à sa disposition. Quoi qu'il en soit, en l'espèce, n'est pas déterminante la qualification de la lésion méniscale en lésion de grade I ou II ; la question est de savoir si la lésion relève du grade III. En effet, au regard des principes précités, seul le grade III correspond à une déchirure au sens de l'art. 6 al. 2 LAA. Or, le Dr R. \_\_\_\_\_ est pleinement convaincant lorsqu'il expose, dans son avis du 15 septembre 2020 relatif à la différence de classification de la lésion méniscale, que pour le stade III, le critère diagnostic essentiel est la solution de continuité de la surface méniscale, traduction d'une « déchirure » macroscopiquement appréciable. En l'occurrence, la recourante ne présentant pas de solution de continuité de la surface, ou en d'autres termes, de signal atteignant le bord libre du ménisque, le grade III ne saurait être retenu. Rien au dossier ne laisse supposer que l'avis du médecin-conseil n'est pas probant en ce sens qu'il écarte une méniscopathie de grade III, le Dr H. \_\_\_\_\_ confirmant également l'absence de déchirure au niveau de la corne postérieure du ménisque interne et la présence d'une atteinte méniscale de grade I à II (cf. courrier du 9 octobre 2020 au conseil de la recourante). En outre, l'avis du Dr H. \_\_\_\_\_ selon lequel la lésion est d'origine traumatique et non dégénérative, ne revêt pas une valeur probante suffisante pour remettre en cause l'appréciation du Dr R. \_\_\_\_\_, dès lors qu'il se fonde sur un raisonnement du type "post hoc ergo propter hoc" (ATF 119 V 335 consid. 2b/bb ; TF 8C\_383/2018 du 10 décembre 2018, consid. 3.1). c) En définitive, tant le Dr R. \_\_\_\_\_ que le Dr H. \_\_\_\_\_ considèrent que la recourante ne présente pas de déchirure du ménisque au sens de l'art. 6 al. 2 let. c LAA. C'est ainsi à juste titre que la décision attaquée a nié l'existence d'une lésion assimilée à un accident et partant, le droit à des prestations LAA.

- 12 -

#### **E. 7**

Le dossier étant complet et permettant à la Cour de céans de statuer en pleine connaissance de cause, on ne voit pas en quoi la mise en œuvre d'une expertise telle que sollicitée par la recourante, ainsi que l'audition du Dr H. \_\_\_\_\_, seraient de nature à modifier les considérations qui précèdent. Il y a donc lieu d'y renoncer, par appréciation anticipée des preuves (ATF 144 II 427 consid. 3.1.3 ; 140 I 285 consid. 6.3.1).

#### **E. 8**

a) En définitive, le recours doit être rejeté et la décision sur opposition attaquée confirmée.  
b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA, dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, applicable en l'occurrence selon l'art. 83 LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que la recourante n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.